



## Planning des inscriptions en doctorat à l'INAT

Année universitaire 2022 – 2023

\*\*\*\*\*

**1<sup>ère</sup> année :** Voir conditions de candidature sur (<http://www.inat.tn/fr/Ecole-doctorale>)

**2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup>,** Après avis du comité de thèse. Pour l'inscription en 3<sup>ème</sup> Année un justificatif de la soumission d'un article dans une revue à facteur d'impact (Clarivate/Thomson Reuter) est exigé.

**4<sup>ème</sup> année :** Après avis du comité de thèse et demande de dérogation. Un justificatif de l'acceptation d'un article dans une revue à facteur d'impact (Clarivate/Thomson Reuter) est exigé.

**5<sup>ème</sup> année :** Après demande de dérogation et présentation d'un rapport d'avancement

**Du 12 Septembre au 30 Décembre 2022**

### Comités de thèse

- Session 1 : du 26 au 30 septembre 2022
- Session 2 : du 24 au 28 Octobre 2022
- Session 3 : du 5 au 10 Décembre 2022

Les doctorants en stage à l'étranger peuvent effectuer la présentation de l'avancement de leurs travaux devant le comité de thèse à distance

<sup>(1)</sup> Les étudiants inscrits en 1<sup>ère</sup> année de thèse au cours de l'année universitaire 2022– 2023 devront présenter obligatoirement un article avec facteur d'impact Clarivate – Tomson Reuter soumis pour l'inscription en 4<sup>ème</sup> année de thèse, et un article avec facteur d'impact Clarivate – Tomson Reuter accepté pour l'inscription en 5<sup>ème</sup> année de thèse.

Le Directeur de l'Institut National  
Agronomique de Tunisie

Signé: Faysal Ben Jeddi



## Planning des inscriptions en doctorat à l'INAT

Année universitaire 2022 – 2023

\*\*\*\*\*

**1<sup>ère</sup> année :** Voir conditions de candidature sur (<http://www.inat.tn/fr/Ecole-doctorale>)

**2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup>,** Après avis du comité de thèse. Pour l'inscription en 3<sup>ème</sup> Année un justificatif de la soumission d'un article dans une revue à facteur d'impact (Clarivate/Thomson Reuter) est exigé.

**4<sup>ème</sup> année :** Après avis du comité de thèse et demande de dérogation. Un justificatif de l'acceptation d'un article dans une revue à facteur d'impact (Clarivate/Thomson Reuter) est exigé.

**5<sup>ème</sup> année :** Après demande de dérogation et présentation d'un rapport d'avancement

**Du 12 Septembre au 30 Décembre 2022**

### Comités de thèse

- Session 1 : du 26 au 30 septembre 2022
- Session 2 : du 24 au 28 Octobre 2022
- Session 3 : du 5 au 10 Décembre 2022

Les doctorants en stage à l'étranger peuvent effectuer la présentation de l'avancement de leurs travaux devant le comité de thèse à distance

(1) Les étudiants inscrits en 1<sup>ère</sup> année de thèse au cours de l'année universitaire 2022– 2023 devront présenter obligatoirement un article avec facteur d'impact Clarivate – Tomson Reuter soumis pour l'inscription en 4<sup>ème</sup> année de thèse, et un article avec facteur d'impact Clarivate – Tomson Reuter accepté pour l'inscription en 5<sup>ème</sup> année de thèse.

Le Directeur de l'Institut National  
Agronomique de Tunisie

Signé: Faysal Ben Jeddi